

**Objet** : Règlement provisoire de circulation **58 rue Auguste Blanqui– 69 400 GLEIZÉ**

Nous, Ghislain DE LONGEVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8èmedepartie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET** pour le compte de **ENEDIS**,
- Considérant que pendant les travaux situés, rue Auguste Blanqui, effectués par l'entreprise **SERPOLLET**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

**ARRETONS**

**Article 1 :** A compter du 15 avril 2024, sur une période de 10 jours calendaires, il y aura :

- Un empiètement sur chaussée avec suppression d'une voie
- Une interdiction de stationner pour tous types de véhicules entre les numéros 58 au 120 de la rue Auguste Blanqui
- Une interdiction de dépasser pour tous types de véhicules
- Stationnement d'un camion et d'une mini pelle sur le chantier le temps des travaux
- Les riverains devront pouvoir entrer et sortir librement de chez eux.

**Article 2 :** Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **SERPOLLET**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

**Article 4 :** Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- L'Exploitant du réseau de bus TRANSDEV
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise **SERPOLLET**
- L'entreprise **ENEDIS**

Fait à Gleizé le 11 avril 2024  
L'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux  
Bernard JAMBON

Fait à Villefranche sur Saône le  
Le Maire  
Thomas RAVIER



